



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre le Groupe Éduservices.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 166 119 1086 7

Tribunal Judiciaire de Nanterre
Monsieur le Procureur de la République
179-191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre Cedex

Manduel, le 15 avril 2022



Monsieur le Procureur de la République,

Au début du mois d'avril 2022, le *Groupe Éduservices* a fait une publicité dont l'accroche commerciale contenait l'expression « **BUSINESS SCHOOL** », une expression anglaise non traduite en français (voir pour preuve la photo ci-contre et celle au recto de cette lettre, une photo prise à Nîmes, le 2 avril 2022 sur le boulevard Jean-Jaurès).

À noter que cette publicité était faite sur la voie publique, et notamment présente sur les grands panneaux d'affichage des abris-bus.

Ainsi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n°95-665** qui dit que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n°94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui du décret n°95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n°94-665 qui dit que « ...est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

- et puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal ;

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous, pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre le *Groupe Éduservices* qui a son siège social au 38 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n°94-665.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses publicités futures, le *Groupe Éduservices* soit mis en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Panneau publicitaire sur la voie publique pris en photo à Nîmes, le 2 avril 2022 (avenue Jean Jaurès)

ANGLAIS

Aucune traduction en français !

